

## **Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2015**

Convocation du 4 septembre 2015

**Présents** : Mr Jean-Paul MOUTARLIER - Mr Alain BRUN – Mme Catherine WIRZ – Mme Lucile MOLINARI – Mme Maria FREMY – Mme Mariette WALTER – Mme Audrey NOEL – Mme Aurélie OCHEM – Mr Paul-Luc ESTAVOYER – Mr Alain HUGUENIN – Mme Najat LECHGUER – Mr Sylvain BADIQUE - Mr Pierre PACAUD

**Absents excusés** :

Mr Thierry RITTER a donné procuration à Mme Lucile MOLINARI  
Mr Didier FRICKER a donné procuration à Mr Alain HUGUENIN  
Mr Alexandre GROETZ donné procuration à Mr Alain BRUN  
Mme Francine COMMUNOD

**Absentes** :

Mme Véronique GIAMBAGLI

ORDRE DU JOUR :

**1) Désignation d'un (e) secrétaire de séance**

→ Mr Pierre PACAUD à l'unanimité

**2) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 juin 2015**

Il est fait état que dans le point 4 du Conseil Municipal du 26 juin 2015, Mme Francine COMMUNOD n'a pas pris part au vote car directement impliquée dans l'attribution de cette subvention

→ CR accepté à l'unanimité

**3) Nomination d'un correspondant sécurité routière**

Pour faire suite à la circulaire préfectorale en date du 10 juin 2015, monsieur le Maire fait demande d'une candidature pour un correspondant sécurité auprès de la Préfecture. M. Pierre PACAUD étant déjà dans la commission sécurité au sein de Chevremont il se propose à ce poste.

→ Proposition acceptée à l'unanimité

**4) Décision modificative du budget 2015**

Il convient de créditer le compte 673 pour un montant de 177€ se décomposant comme suit

Facturation à tort d'un encart publicitaire dans le bulletin municipal pour un montant de 40€

Suite à une séparation, des frais en ALSH d'un enfant pour des montants de 73,30€ et 62,94€ ont été imputés au nom de Monsieur au lieu de Madame qui avait la garde de l'enfant. De nouveaux titres seront donc émis au nom de Madame

→ Acceptée à l'unanimité

### **5) Indemnités de gardiennage de l'église**

Pour faire suite à la circulaire préfectorale en date du 31 mars 2015, monsieur le Maire demande au conseil municipal de statuer sur le montant de cette indemnité.

Pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte, la loi prévoit une indemnité de 474,22€ annuelle

→ **Proposition acceptée à l'unanimité**

### **6) Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine**

La Fondation du Patrimoine nous a fait appel pour un renouvellement de cotisation pour l'année 2015. M. le maire fait une proposition d'un montant de 100€

→ **Adhésion acceptée à l'unanimité**

### **7) Participation aux frais de scolarité**

Après étude des dépenses réalisées au cours de l'année scolaire 2013/2014, le coût d'un élève scolarisé à l'école Publique de Chevremont s'élève à :

891,85€ pour un élève de maternelle

308,03€ pour un élève de primaire

M. le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à procéder à la facturation de ces frais aux communes de domiciliation des enfants extérieurs scolarisés à l'école publique de Chevremont.

→ **Proposition acceptée à l'unanimité**

### **8) Prélèvement 2015 au titre du FPIC**

Le Conseil communautaire a délibéré le 25 juin dernier sur la répartition entre la CAB et les communes membres du prélèvement 2015 au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FIPC).

L'effort contributif de la CAB et de ses communes membres est de 100397€ pour 2015.

La loi a prévu que les ensembles intercommunaux puissent se déterminer sur une répartition choisie de cet effort entre le niveau intercommunal et ses communes.

Le Conseil communautaire a décidé de reconduire, la prise en charge totale par la CAB de cette contribution sous condition que les conseils municipaux des communes membres délibèrent en faveur sur cette prise en charge par la CAB.

→ **Adopté à l'unanimité**

### **9) Dossier Chougalante attribution d'une subvention.**

Dans le cadre du fonds d'aide aux communes mis en place par la CAB en direction des communes membres, notre Commune est dotée d'une subvention de 150000€ qu'elle souhaite affecter à l'opération de reconstruction/restructuration de la salle « La Chougalante ».

Une convention fixant les modalités de versement de cette subvention doit être établie entre la CAB et la Commune.

Le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

→ **Proposition acceptée à l'unanimité**

## **10) Convention de mise à disposition de la salle de la Chougalante**

Suivant les recommandations du SDIS, il est proposé d'étoffer les dispositions relatives à la sécurité dans le règlement de location de la salle « La Chougalante ». et d'y ajouter les dispositions qui suivent :

*Préalablement à l'utilisation des locaux, le locataire ou organisateur reconnaît :*

- *avoir souscrit une police d'assurances couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition ; cette police, portant le n°..... a été souscrite le ....., auprès de .....* ;
- *avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques éventuellement données par le représentant de la Commune ;*
- *avoir procédé avec le représentant de la Commune à une visite des locaux effectivement utilisés ;*
- *avoir constaté avec le représentant de la Commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, etc) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ;*
- *Important : les portes faisant fonction d'issue de secours signalées par un bloc lumineux devront rester libres d'accès à l'intérieur comme à l'extérieur afin de permettre une évacuation rapide en cas d'urgence.*

*L'utilisateur s'engage à ne pas dépasser le nombre maximum de participants fixé dans la présente convention (180 personnes) et à ne pas déroger, même de façon temporaire, à cet impératif de sécurité. »*

**→ Proposition acceptée à l'unanimité**

## **11) Convention Commune/Providence pour la mise à disposition de locaux et service de repas**

Dans la perspective des travaux à venir sur le bâtiment de la Chougalante, il a été fait demande à l'école la Providence la possibilité d'utiliser ses locaux à des fins de restauration scolaire.

Cette demande ayant reçu un avis favorable, un essai est prévu du lundi 5 au vendredi 9 octobre 2015.

Pour cet essai, il est envisagé d'établir une convention entre la Commune et la Providence.

Pour cette période d'essai, la Commune versera à la Providence une contribution financière de 6€ par repas.

Si cet essai s'avère concluant, cette solution pourra être mise en œuvre pour toute la période des travaux de la Chougalante

**→ Convention de partenariat adoptée à l'unanimité**

## **12) Demande de subvention du Mémorial départemental 90 Afrique du Nord**

Le mémorial 90 Afrique du Nord a lancé un appel de fonds en vue d'ériger un Mémorial Départemental des combattants morts en Afrique du Nord. Le coût de cet édifice est évalué à 50 000 €. M. le maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 150€

**→ Proposition acceptée à l'unanimité**

### **13) Questions et informations diverses**

#### *Intervention de M. le maire*

Actuellement la commission Chougalante a retenu 3 offres d'architecte.

Une première réunion a eu lieu mardi 8 septembre mais pas de consensus

2<sup>ème</sup> réunion prévue le mardi 15 septembre en présence d'un ingénieur de la CAB pour conseils

Haut débit. Le SMAU va choisir le fournisseur et passer commande dans les semaines à venir. Il faudra suivre et relancer les intervenants

PLU. Demande de modification pour diminuer la densité à l'ha. Si cette modification n'est pas acceptée par la DDT, on repart à 0 cela veut dire refaire une étude par un cabinet spécialisé.

M. le maire remercie tous les membres qui ont participé à la réussite du marché "Tous à Chevreumont" mais il faudra restructurer le comité des fêtes en intégrant les gens du village. Il y aura un bilan financier d'établi qui sera transmis aux personnes intéressées.

#### *Intervention de Mme Audrey NOEL*

Tout salarié (du public et du privé) exerçant un mandat local peut bénéficier d'autorisations d'absence et d'un crédit d'heures lui permettant de remplir ses obligations d'élu. Ces droits sont accessibles sous conditions et dans certaines limites.

## **Absences autorisées**

### **Bénéficiaires**

Un salarié a droit à des autorisations d'absences pour exercer son mandat s'il est membre :

- soit d'un conseil municipal,
- soit d'un conseil départemental,
- ou d'un conseil régional.

Les autorisations d'absence du salarié sont prévues pour se rendre et participer :

- aux séances plénières du conseil (municipal, départemental ou régional) où il est élu,
- aux réunions des commissions dont il est membre,
- aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune.

### **Durée**

La durée des absences n'est pas définie par avance. Le salarié doit bénéficier du temps nécessaire pour se rendre et participer aux réunions et séances auxquelles il est convié.

### **Démarches**

Le salarié doit informer par écrit son employeur dès qu'il a connaissance de la date et de la durée de l'absence envisagée pour se rendre et participer aux séances et réunions auxquelles il est convié.

### *Intervention de Pierre PACAUD*

Suite au reçu d'un dossier relatif à l'aménagement d'une Véloroute entre Sévenans et Chèvremont sur le chemin du Stratégique , M. PACAUD est perplexe quant au choix fait par la CAB pour ce tracé. En effet une Véloroute n'est pas une piste cyclable mais un itinéraire partagé. Si cette réalisation devait se faire comme le stipule le document, c'est la porte ouverte à une circulation automobile importante sur ce chemin Stratégique. Les travaux sont prévus début octobre 2015 sans aucune concertation des riverains de ce chemin Stratégique. Nous risquons, à faible échéance, de se trouver devant des problèmes directement liés à la sécurité des riverains. En tant que cycliste j'approuve les aménagements cyclables mais à condition qu'ils soient réfléchis.